

Règlement numéro 1043

Règlement autorisant les honoraires professionnels relatifs à la conception du projet d'urbanisation de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût

- Attendu** le projet d'urbanisation de la montée Gagnon de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui consiste notamment en l'ajout de trottoirs, la canalisation des fossés, l'enfouissement des fils du côté ouest de la montée Gagnon et au déplacement des fils du côté est de la montée Gagnon;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater divers professionnels relativement à la conception du projet d'urbanisation de la montée Gagnon;
- Attendu** que Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1043 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- Article 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2:** Le Conseil autorise les honoraires professionnels liés aux travaux de reconstruction d'infrastructures, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de Geneviève Lazure, greffière, en date du 8 décembre 2022 et annexées au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.
- Article 3:** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents.
- Article 4:** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ remboursable sur une période de 5 ans.
- Article 5:** Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Article 6:** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2023-

en vertu de la résolution: 2023-

Approuvé par:
- les électeurs le:
- le ministre des Affaires municipales, le

Entrée en vigueur : 2023-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1043

**ESTIMATION DES COÛTS POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS LIÉS À LA CONCEPTION DU
PROJET D'URBANISATION DE LA MONTÉE GAGNON**

Selon estimations budgétaires préparées par
Joëlle Brassard, directrice adjointe aux travaux publics, techniques

1. Services professionnels	445 000 \$
- Confection de plans et devis	
- Préparation des estimations budgétaires	
- Étude de circulation	
- Étude environnementale	
- Étude géotechnique	
- Étude écologique	
- Ingénierie	
- Autres	
2. Frais contingents	
- Frais d'emprunt	23 500 \$
- Frais d'émission	9 300 \$
	<hr/>
	32 800 \$
3. Taxes nettes	22 200 \$
 GRAND TOTAL	 500 000 \$

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 8 décembre 2022.

Geneviève Lazure, greffière